



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 6590



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant fermeture exceptionnelles des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire;

VU le Code de l'Éducation;

CONSIDÉRANT l'information donnée par VEOLIA dans le cadre d'une coupure d'eau générale de la ville de Forbach le 3 juin 2021 de 08h00 à 17h00;

CONSIDÉRANT que les établissements scolaires ne seront pas en mesure de distribuer de l'eau courante aux élèves, aux enseignants et aux personnels des écoles ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'accueil au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires dans ces circonstances ne permettent pas d'assurer leur sécurité sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves, et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

CONSIDÉRANT qu'il convient aux vues de ce qui précède de prononcer la fermeture des écoles publiques maternelles et élémentaires situées sur le territoire de la commune.

arrête

Article 1er. – Toutes les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune seront fermées au public à compter du 03 juin 2021 de 07h30 à 17h00 inclus.

Article 2. – La réouverture des écoles est fixée au vendredi 4 juin 2021 à 07h30.

Article 3. – Un accueil des élèves dont les parents ne peuvent assurer leur garde sera mis en place et organisé par la commune durant cette fermeture exceptionnelle.

Article 4. – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORBACH, le 02 juin 2021

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est